

Val d'Ille Aubigné

L'an deux mille dix huit, le onze septembre, à 19 Heures 00, à Melesse - Salle des Iris (20, rue du Rennes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri		M. HENRY Lionel
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard		M. DUMILIEU Christian
	Mme CHOUIN Denise		Mme GOUPIL Marie-Annick
	M. GADAUD Bernard	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M MONNERIE Philippe
	Mme CACQUEVEL Anne	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
	Mme BERNABE Valérie	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme MACE Marie-Edith,	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves
	M. MORI Alain		Mme LUNEL Claudine
	M. HUCKERT Pierre		M. BLOT Joël
	M. MOLEZ Laurent	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon	<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean
	Mme EON-MARCHIX Ginette		M. BERTHELOT Raymond

Absents excusés :

<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry donne procuration à M. MOYSAN Youri
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian donne procuration à Mme JOUCAN ISabelle
<u>Melesse</u>	Mme LIS Annie
	M. Pierre HUCKERT donne procuration à M. Yves COLOMBEL à partir du point 9
	Mme MESTRIES Gaëlle donne procuration à M. MORI Alain
<u>Saint-Aubin d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette donne procuration à M. RICHARD Jacques

Secrétaire de séance : Monsieur JAOUEN Claude

M. HUCKERT Pierre donne procuration à M. MOYSAN Youri à partir du point 9.

N° 286_2018

Objet Intercommunalité
SMICTOM des Forêts
Rapport d'activités 2017

Ronan Salaun, Président du SMICTOM, et Jérôme Marquet, Directeur, présenteront le rapport d'activités relatif à l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM du Pays des Forêts.

Monsieur le Président précise que ce rapport joint en annexe doit être mis à disposition du public.

Il vous est proposé de prendre acte de la communication de ce rapport.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification statutaire de la communauté de communes du Val d'Ille et notamment son article 5-4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Vu le décret 2000-404 du 11/05/2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et d'élimination des déchets,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le rapport d'activités 2017 du SMICTOM des Forêts.

N° 287_2018

Objet Intercommunalité
SMICTOM d'Ille-et-Rance
Rapport d'activités 2017

Christian Roger, Vice-président du SMICTOM, et Jérôme Marquet, Directeur, présentent le rapport d'activités relatif à l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM d'Ille-et-Rance.

Monsieur le Président précise que ce rapport joint en annexe doit être mis à disposition du public.

Il vous est proposé de prendre acte de la communication de ce rapport.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification statutaire de la communauté de communes du Val d'Ille et notamment son article 5-4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Vu le décret 2000-404 du 11/05/2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et d'élimination des déchets,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le rapport d'activités 2017 du SMICTOM d'Ille-et-Rance.

N° 288_2018

Objet Intercommunalité
SMICTOM du Pays de Fougères
Rapports d'activités 2017

Présentation du rapport d'activités relatif à l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM du Pays de Fougères.

Monsieur le Président précise que ce rapport, joint en annexe, doit être mis à disposition du public.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification statutaire de la communauté de communes du Val d'Ille et notamment son article 5-4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Vu le décret 2000-404 du 11/05/2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et d'élimination des déchets,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le rapport d'activités 2017 du SMICTOM du Pays de Fougères.

N° 289_2018

Objet Intercommunalité
Création d'un syndicat de traitement pour les SMICTOM du Pays de Fougères et du Sud Est 35

Le SMICTOM du Pays de Fougères et le SMICTOM SUD Est 35 ont entamé une procédure visant la création d'un *syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés* pour la passation de la délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaudière destinée à produire de la vapeur renouvelable et de récupération et d'une plateforme de préparation des combustibles solides de récupération dits CSR ainsi que pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets du SMICTOM Sud Est 35.

Le Val d'Ille-Aubigné étant membre du SMICTOM du Pays de Fougères, la Communauté de Communes est invitée à se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre notifié le 12 juillet 2018 (ci annexé).

Monsieur le Président propose d'approuver le projet de périmètre tel que décrit dans l'arrêté préfectoral n°2018-23201 du 6 juin 2018.

Vu les statuts du SMICTOM du Pays de Fougères, regroupant 55 communes (84 117 habitants), dont le siège social est situé Allée Eugène Freyssinet à Javené et dont l'objet est la collecte et le traitement des déchets, ,

Vu les statuts du SMICTOM Sud Est 35, regroupant 68 communes (132 643 habitants), dont le siège social est situé rue Pierre et Marie Curie à Vitré dont l'objet est la collecte et le traitement des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23201 du 6 juin 2018 portant périmètre en vue de la création du Syndicat Mixte

Ouvert de Traitement de Déchets Ménagers et Assimilés,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de périmètre du futur syndicat mixte ouvert de traitements des déchets ménagers et assimilés tel que décrit dans l'arrêté préfectoral n°2018-23201 du 6 juin 2018.

N° 284_2018

Objet Finances
RGPD
Proposition de répartition financière

Sur la base des communes participantes au dispositif de mutualisation RGPD avec le CDG35, le bureau a validé le choix du scénario 1 (prorata de la population communale avec participation EPCI à 50 % de son tarif public). Depuis le bureau du 20 juillet 2018, la commune de La Mézière a décidé d'intégrer le dispositif. La répartition selon le scénario choisi est la suivante :

Commune	Population	Tarifs CDG	S1
Andouillé-Neuville	860	850,00 €	289,13 €
Aubigné	484	850,00 €	162,72 €
Feins	941	850,00 €	316,36 €
Gahard	1424	850,00 €	478,75 €
Guipel	1711	850,00 €	575,24 €
Langouët	600	850,00 €	201,72 €
Montreuil le Gast	1927	850,00 €	647,85 €
Mouazé	1395	850,00 €	469,00 €
St Médard sur Ille	1327	850,00 €	446,14 €
Montreuil sur Ille	2289	1 250,00 €	769,56 €
Sens de Bretagne	2544	1 250,00 €	855,29 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	1171	850,00 €	393,69 €
Saint-Gondran	535	850,00 €	179,87 €
Saint-Symphorien	638	850,00 €	214,49 €
Saint Aubin d'Aubigné	3585	1 250,00 €	1 205,27 €
Vignoc	1831	1 250,00 €	615,58 €
Melesse	6116	2 300,00 €	2 056,19 €
La Mézière	4644	1 250,00 €	1 561,31 €
Total communes		18 750,00 €	11 438,14 €
Val d'Ille-Aubigné		2 300,00 €	1 150,00 €
Total Général	34022	21 050,00 €	12 588,14 €

Il s'agit de montants annuels qui seront amenés à évoluer chaque année en fonction de la population communale. Le montant total s'établit donc à 10 869,86 € pour 2018.

Il est précisé que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné paie la prestation complète au CDG35 et que les communes remboursent leur quote-part à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Une délibération de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et des délibérations communales sont nécessaires pour conclure des conventions de remboursement sur les montants précités.

Monsieur le Président propose d'approuver le calcul du montant des participations communales selon prorata de la population communale avec participation de l'EPCI à 50 % de son tarif public et de valider les montants définis ci-dessus.

Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 34

Abstention : 1

MOYSAN Youri

VALIDE le calcul du montant de la participation des communes au service « délégué à la protection des données » du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine tel de définis ci-dessus,

SOLLICITE des conseils municipaux des communes l'approbation de la convention de remboursement relative à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 290_2018

Objet Finances
Budget annexe SPANC
Décision modificative n°2

Le service SPANC a besoin d'une nouvelle licence PC utilisateur métier pour un montant de 1 800 € TTC.

Des crédits en dépenses d'investissement au compte 2051 « concessions et droits similaires» doivent être inscrits pour permettre cet achat.

La décision modificative budgétaire suivante est nécessaire :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2018
Code INSEE	SPANC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ACHAT LICENCE YPRESIA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-922 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-922 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°2 du budget annexe SPANC 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-2051-922 – Concessions et droits similaires + 1 800 euros

Dépenses d'investissement - D2183-922 – Matériel de bureau et matériel informatique – 1 800 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 291_2018

Objet

Finances

CLER – Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables

Adhésion 2018 au CLER

Pour rappel, le CLER est une association agréée de protection de l'environnement créée en 1984 et habilitée à siéger dans les instances nationales par arrêté du 20 décembre 2013. Il a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie, et, plus largement, la transition énergétique. Aujourd'hui, le CLER fédère un réseau de près de 300 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire. Il anime également le réseau TEPOS (Territoires à Energies Positives).

L'adhésion permet de recevoir le CLER Infos, publication bimestrielle, et la Doc&CLER, revue de presse électronique ; et de bénéficier de l'accès à la liste de discussion cler-adhérents.

Le Val d'Ille-Aubigné a adhéré au réseau TEPOS (Réseau pour la transition énergétique) et au CLER en 2015 (délibération N° 170/2015 en date du 30 juillet 2015).

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **160,00 €**. Le versement sera fait en une seule fois après demande de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné via la signature du bulletin d'adhésion.

Monsieur le Président propose de valider cette cotisation au CLER pour l'année 2018.

Vu l'objet social du Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables (CLER), dont le siège social est situé 47 avenue Pasteur à Montreuil (93),

Vu le budget principal 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de reconduire l'adhésion au CLER,

VALIDE le versement d'une contribution de 160,00 € au titre de l'année 2018 au CLER,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné via la signature du bulletin d'adhésion,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 292_2018

Objet Finances
Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes
Demande de contribution 2018

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est membre du syndicat du mixte du SCOT du Pays de Rennes pour l'exercice de la compétence « élaboration, modification et révision du SCOT du Pays de Rennes ».

Les statuts du Syndicat mixte du SCOT approuvés par le conseil communautaire par délibération 297/2017, ont été modifiés par arrêté préfectoral du 27 juillet 2017.

Le montant de la cotisation 2018 s'élève à 20 494 € calculé pour moitié, proportionnellement à la population DGF de l'année n-1 des membres et pour moitié, proportionnellement au potentiel fiscal élargi de chaque membre.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la participation au Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes pour l'année 2018.

Vu l'appel à cotisation Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes en date du 17 octobre 2017,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le versement de la contribution de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes, au titre de l'exercice 2018,

APPROUVE le montant de la contribution, qui s'élève à 20 494 € ,

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 65548 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 293_2018

Objet Finances
Budget principal
Décision modificative n°2

Dans le cadre du budget prévisionnel, il a été prévu l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour le Pôle Ressources pour un montant de 10 000 € TTC. Avec l'arrivée prochaine d'un conducteur de travaux, le besoin d'un véhicule utilitaire partagé supplémentaire pour le Pôle Technique se fait ressentir. Des crédits sont nécessaires pour l'acquisition de ce véhicule de service pour le pôle technique.

Le montant est estimé à 8000 € TTC.

Le budget du véhicule pour le Pôle Ressources pourrait être réduit à 8000 € TTC, ce qui porterait le budget global à 16 000 euros au lieu de 10 000 euros.

Des crédits en dépenses d'investissement au compte 2182 de l'opération 0072 « Véhicules de service » doivent être inscrits pour permettre cet achat.

Monsieur le Président expose que la décision modificative suivante est nécessaire (virement de crédits) :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	DM n°2 2018
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
ACQUISITION VEHICULE POLE TECHNIQUE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2182-0072-020 : VEHICULES DE SERVICE	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-18-95 : Base nautique	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°2 du budget principal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-2182-0072-020 – Véhicules de service + 8 000 euros

Dépenses d'investissement - D2188-18-95 – Base nautique – 8 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 294_2018

Objet Informatique
Schéma informatique (Cloud)
Résultat de la consultation

Une consultation a été lancée pour la mise en œuvre d'une solution informatique hébergée dans un Cloud. Le marché comprenait deux lots :

LOT 1 : Prestations de mise en place, d'exploitation et de maintenance d'un réseau unifié supervisé

LOT 2 : Mise en place et infogérance d'un Cloud Privé

Le marché a été publié sur le journal Ouest France et mis en ligne sur la salle des marchés de Megalis Bretagne le 7 juin 2018. La date de remise des offres était fixée au 28 juin 2018. Six entreprises ont retiré le dossier de marché mais aucune n'a déposé d'offres. Le marché est donc considéré comme infructueux.

Sur fondement des articles 30 et 59 du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics, à la suite d'un appel d'offres infructueux, le pouvoir adjudicateur peut, dans l'hypothèse où il n'a été reçu aucune offre ou uniquement des offres

inappropriées, passer un marché en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Monsieur le Président propose de recourir à un marché négocié sans publicité et mise en concurrence préalable pour la mise en œuvre d'une solution informatique hébergée dans un Cloud.

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'aucune offre relative au marché pour la mise en œuvre d'une solution informatique hébergée dans le Cloud n'est parvenu à l'EPCI au terme de la consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de relancer le marché pour la mise en œuvre d'une solution informatique hébergée dans le Cloud, sans publicité ni mise en concurrence préalable.

N° 296_2018

Objet Informatique
Mégalis
Participation Financière 2018 (Bouquet de service, subvention de fonctionnement, ADS)

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne a changé son mode de contribution financière depuis le 1er janvier 2015 en ne sollicitant que les EPCI et non plus les communes. En outre, l'accès aux services du syndicat n'est plus soumis à une cotisation spécifique par service et toutes les communes constituant l'EPCI membre bénéficient gratuitement de l'intégralité du bouquet de services.

Une nouvelle convention s'applique du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019, pour les services suivant :

- Contribution annuelle d'accès au bouquet de services de Mégalis Bretagne d'un montant de 8 250 € HT
- Subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 2 200 € (non assujettie à TVA)
- Contribution Autorisation du Droit des Sols 1 020 € HT en investissement
- Contribution Autorisation du Droit des Sols 1 700 € HT en fonctionnement

Le total des contributions pour l'exercice 2018 s'élève à 13 170 € HT.

Monsieur le Président propose de valider le versement des contributions et la subvention de fonctionnement annuelle pour la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le montant annuel de contribution d'accès aux services de Mégalis Bretagne de 10 970 € HT (bouquet de services + ADS) et la subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 2 200 € (non assujettie à TVA) pour l'exercice 2018,

PRECISE que ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 302_2018

Objet Informatique
Convention de co-financement Projet BTHD
Financement des opérations de la deuxième phase de déploiement des zones FttH 2019-2023

Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, le comité syndical de Mégalis Bretagne a délibéré le 9 juillet dernier sur les modalités de financement de la phase 2 du programme de déploiement de la fibre optique.

Le principe retenu est celui d'un lissage budgétaire forfaitaire pluriannuel sur l'ensemble de la période 2019-2023, à raison de 89€/prise/an programmée. Les premiers versements interviendront au premier trimestre 2019, les versements suivants à la même période chaque année. Un ajustement sera réalisé sur la dernière année (2023) pour adapter le financement à la réalité des prises déployées.

Pour la phase 2 du programme BTHD sur le Val d'Ille-Aubigné :

Locaux estimés	Participation EPCI (445 €/prise)	Versement annuel (89€/prise)
6 066	2 699 370 €	539 874 €

Le montant versé annuellement correspond à 20 % du montant total prévisionnel. Le solde éventuel sera versé à réception des travaux, après décompte définitif de l'opération.

Les modalités de participation et l'engagement de la Communauté de Communes sont détaillés dans la convention jointe en annexe.

Monsieur le Président propose de valider cet engagement financier pluriannuel et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Val d'Ille-Aubigné et Mégalis Bretagne.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 384_2017 en date du 10 octobre 2018, validant la phase 2 du déploiement du réseau de desserte à Très Haut Débit en fibre optique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les modalités de la participation financière de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la deuxième phase de déploiement de la fibre optique des zones FttH 2019-2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

N° 298_2018

Objet Urbanisme
PLU de la Mézière
Bilan de l'enquête publique - approbation de la modification n°5

Le Plan Local d'urbanisme de La Mézière a été approuvé le 29/08/2014 par délibération du conseil municipal. Ce dernier a fait l'objet de plusieurs évolutions par voie de la modification simplifiée, les 27/07/2015, 10/07/2015, 05/07/2016 et le 11/07/2017.

Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et notamment par la voie de modification (articles L.153-36 et suivants) dès lors que cette procédure n'implique pas de changement des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone

agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou n'induit pas de graves risques de nuisances.

Il est précisé par ailleurs que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné exerce de plein droit la compétence plan local d'urbanisme, tout document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Une procédure de modification n°5 a été prescrite par délibération n°442/2017 du conseil communautaire en date du 14 novembre 2017 avec pour projet de :

- Ouvrir à l'urbanisation de deux zones 2AUE en partie Ouest de la commune secteur « La Fontaine » et « La Beauvairie » afin de répondre notamment aux demandes d'installation sur le territoire communal pour les prochaines années ;
- Créer des d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : sur les zones 1AUE ouvertes à l'urbanisation ;
- Corriger une erreur graphique : Reprendre le zonage pour la parcelle AM n°43 en intégrant l'entité en zone Uac ;
- Adapter le règlement littéral :
 - Clarifier les dispositions applicables aux bandes de constructibilité principales et secondaires, afin de pouvoir autoriser les divisions foncières dites « en drapeau » dans les zones Ue, propices à la densification.
 - En zone Ah, exclure les bassins de piscines non-couvertes des dispositions limitant l'emprise au sol des constructions à 35 m² qui contraignent la réalisation de piscines sur ces secteurs.
 - En zone Ua, préciser les destinations autorisées des constructions, notamment en ce qui concerne les bâtiments accessoires à l'activité principale exercée.

Il est rappelé que, conformément aux articles R.122-17 du code de l'environnement, la collectivité a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas », afin de savoir si l'Autorité Environnementale soumettait à l'évaluation environnementale le projet d'ouverture à l'urbanisation des secteurs 2AUE.

La MRAE a dispensé le projet de modification n°5 du PLU de La Mézière d'évaluation environnementale.

Enfin, en matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la communauté de communes ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de La Mézière (L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 21 mars 2018, les modalités de l'enquête publique ont été définies par arrêté n°U004/2018 du Président de la Communauté de communes. La dite enquête s'est déroulée du lundi 16 avril au jeudi 17 mai 2018 inclus, soit 32 jours consécutifs.

L'ensemble des éléments du dossier de modification a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, en mairie de La Mézière aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé par voie d'insertion d'un avis d'enquête publique :

- 1er avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 30 mars 2018 et dans l'édition du journal 7 jours Les Petites Affiches du 30/31 mars 2018,
- 2ème avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 20 avril 2018 et dans l'édition du journal 7 jours Les Petites Affiches du 20/21 avril 2018 ;
- par voie d'affichage, à la mairie de La Mézière et sur les terrains ouverts à l'urbanisation à compter du 30 mars 2018 ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter également du 30 mars 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique,
- sur les sites internet de La Mézière et de la communauté de communes à partir du 30 mars 2018 et pendant toute la durée de l'enquête.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et consultées.

OBSERVATIONS DES PPA ET DU PUBLIC

La CCI et le Département d'Ille-et-Vilaine ne font pas observation.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, par décision du 20 mars 2018, donne un avis favorable au projet à condition de ne pas faire évoluer l'article UA 2 concernant les occupations et utilisations du sols soumises à conditions en zone Uac, tant qu'une étude actuellement en cours sur l'ensemble de la Route du Meuble n'est pas finalisée. La Chambre d'Agriculture, par courrier du 13 mars 2018, ne s'oppose pas au projet mais souhaite que des compléments soient ajoutés au rapport de présentation.

Par ailleurs 4 observations du public ont été inscrites au registre. Les observations ont trait soit à des préoccupations privées soit à des préoccupations globales.

L'ensemble des remarques et des réponses apportées par le maître d'ouvrage se trouve dans le rapport du commissaire enquêteur transmis aux conseillers.

Enfin, le commissaire enquêteur donne un avis favorable au dossier avec la recommandation suivante : concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones « La Fontaine » et « La Beauvairie » – passant d'un zonage 2AUe à 1AUe - un règlement spécifique à la zone 1AUe doit être créé.

Au regard du bilan de l'enquête publique, des adaptations sont à apporter au règlement littéral, en y précisant la réglementation de la zone 1AUe. La communauté de Communes émet par ailleurs un avis favorable à la remarque du Pays de Rennes, ainsi, l'article UA2 ne sera finalement pas modifié.

Enfin, les réponses aux différentes remarques de la Chambre d'Agriculture ont été ajoutées à la note de présentation du projet de modification n°5 du PLU, valant additif au Rapport de Présentation.

Par délibération de son conseil municipal en date du 06 juillet 2018, la commune de La Mézière a émis un avis favorable au dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification n°5 du PLU de la La Mézière pour sa mise en vigueur, telle que présentée dans le dossier.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153.36 et suivants, l'article L.153-38 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.122-17 ;

Vu le Schéma de cohérence Territorial du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 ;

Vu le PLU de La Mézière approuvé par conseil municipal le 29 août 2014 ;

Vu la délibération n°442/2017 du conseil communautaire prescrivant la modification du PLU et justifiant de la nécessité d'ouverture à l'urbanisation en date du 14 novembre 2017,

Vu l'arrêté n°U004/2018 du Président de la commune de communes portant organisation et ouverture d'enquête publique en date du 21 mars 2018 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées et les réponses apportées dans le mémoire en réponse ;

Vu les remarques formulées pendant l'enquête publique et les réponses apportées dans le mémoire en réponse ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la commune de la Mézière sur le dossier ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président entendu ;

Considérant que les remarques du commissaire enquêteur et l'avis du Pays de Rennes ont entraîné une adaptation du règlement littéral prévu au projet de modification du PLU ;

Considérant que la note de présentation a été complétée suite aux remarques de la Chambre d'Agriculture ;

Considérant toutes les pièces du PLU présentées en annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le dossier de modification du PLU de la commune de La Mézière, tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les modalités de publicité et de transmission en préfecture,

DIT que le Maire de La Mézière est chargé de l'exécution de l'affichage de la présente à la mairie de La Mézière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° 303_2018

Objet Urbanisme
PLU de Sens de Bretagne
Bilan de l'enquête publique - approbation de la modification n°1

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Sens de Bretagne a été approuvé le 13/01/2015 par délibération du conseil municipal.

Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et notamment par voie de modification (articles L.153-36 et suivants) dès lors que cette procédure n'implique pas de changement des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduit pas des protections ou n'induit pas de graves risques de nuisances.

Une procédure de modification n°1 du PLU de Sens de Bretagne a été prescrite par arrêté n°U003.2018 du Président en date du 20 mars 2018, avec pour projet :

- d'introduire des dispositions de la Loi pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron du 6 août 2015, portant sur les possibilités offertes aux documents d'urbanisme d'autoriser les annexes aux constructions d'habitation existantes en zones agricoles et naturelles ;
- de clarifier le règlement relatif à l'emprise au sol des extensions en zones Ah et Nh ;
- de corriger une erreur matérielle à l'article Ah1 ;
- de corriger le règlement concernant les piscines en zone As. ;
- de modifier le règlement de la zone 2AU dans le but de permettre une évolution limitée des constructions existantes à usage d'habitation.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la communauté de communes ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de Sens de Bretagne (L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 14 mai 2018, les modalités de l'enquête publique ont été définies dans un arrêté n°U007.2018 du Président de la Communauté de communes. Elle s'est déroulée du mercredi 13 juin au mardi 17 juillet 2018 inclus, soit 35 jours consécutifs.

L'ensemble des éléments du projet de modification a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, en mairie de Sens de Bretagne aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé par voie d'insertion d'un avis d'enquête publique :

- 1er avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 25 mai 2018 et dans l'édition du journal 7 jours Les Petites Affiches du 25/26 mai 2018,
- 2ème avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 15 juin 2018 et dans l'édition du journal 7 jours Les Petites Affiches du 15/16 juin 2018.

Ainsi que :

- par voie d'affichage, à la mairie de Sens de Bretagne et au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 25 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique,
- sur les sites internet de Sens de Bretagne et de la communauté de communes à partir du 25 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête.

Avis des PPA

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et aux personnes publiques associées et consultées :

La CDPENAF émet un avis favorable, assorti de la réserve suivante « L'emprise au sol cumulée de l'ensemble des constructions annexes, piscines comprises, ne devra pas dépasser 60m² ». → La Communauté de communes prend en compte la réserve de la CDPENAF, le règlement sera donc modifié en conséquence, l'emprise au sol cumulée des annexes et des piscines n'excédera pas 60 m².

Le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne accusent réception du dossier. Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, par décision du 12 avril 2018, donne un avis favorable au projet, et la Chambre d'Agriculture, par courrier du 03 avril 2018, ne s'oppose pas au projet.

Observations du public

Une seule observation a été inscrite au registre d'enquête publique. Elle n'appelle pas d'observation particulière.

Les réponses aux remarques des différentes Personnes Publiques Associées et à celles des particuliers ont été apportées dans le mémoire en réponse, reprises dans le rapport du commissaire enquêteur.

Enfin, le commissaire enquêteur donne un avis favorable.

Au regard du bilan de l'enquête publique et des remarques de la CDPENAF, des adaptations sont à apporter au règlement littéral. L'article As 2 ne sera finalement pas modifié, et l'emprise au sol des annexes, y compris les piscines, en zones Ah et Nh ne dépassera pas 60 m².

Avis de la commune :

Le Conseil Municipal de Sens de Bretagne, réuni le 04 septembre 2018, a donné un avis favorable au dossier de modification n°1 du PLU de la commune.

Au vu des pièces du dossier et notamment du bilan de l'enquête publique, Monsieur le Président propose d'approuver, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sens de Bretagne telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153.36 et suivants, l'article L.153-38 ;
Vu le code de l'environnement et notamment son article R.122-17 ;
Vu le Schéma de cohérence Territorial du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 ;
Vu le PLU de Sens de Bretagne approuvé par conseil municipal le 13 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté n°U003/2018 du Président de la communauté de communes Val d'Ille Aubigné prescrivant la modification n° 1 du PLU en date du 20 mars 2018,
Vu l'arrêté n°U007/2018 du Président de la commune de communes portant organisation et ouverture de l'enquête publique en date du 14 mai 2018 ;
Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers sur l'écriture de la règle d'emprise au sol maximale des annexes ;
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées
Vu l'observation du public inscrite au registre ;
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
Vu l'avis de la commune de Sens de Bretagne sur le dossier ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président entendu ;
Considérant qu'il est opportun de suivre l'avis de la CDPENAF et de modifier le règlement littéral en ce sens,
Considérant que la note de présentation a été complétée suite aux remarques de la Chambre d'Agriculture ;
Considérant toutes les pièces du PLU présentées en annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le dossier de modification du PLU de la commune de Sens-de-Bretagne, tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les modalités de publicité et de transmission en préfecture,

DIT que le Maire de Sens-de-Bretagne est chargé de l'exécution de l'affichage de la présente à la mairie de Sens-de-Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° 299_2018

Objet Personnel
 Ressources humaines
 Renouvellement du CDD du chargé de mission SIG

Depuis le 5 octobre 2015, le poste de chargé de mission Système d'Information Géographique (SIG) est occupé par un agent contractuel. Le profil de ce candidat avait été retenu au regard des exigences du poste.

Par délibération en date du 1er septembre 2015, un poste d'ingénieur contractuel avait été créé à temps complet pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Le contrat arrive à son terme le 4 octobre 2018.

Considérant les besoins du service et en accord avec l'agent qui souhaite poursuivre ses missions, Monsieur le Président propose de renouveler son contrat pour une nouvelle période de trois ans, selon les conditions suivantes : grade d'ingénieur 5ème échelon IB 597 IM 503 , complété d'un régime indemnitaire.

Le coût annuel prévisionnel est de 50 000 €.

Monsieur le Président propose le renouvellement de ce contrat pour le poste de chargé de mission SIG.

Vu la délibération n° 195_2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Ille en date du 1er septembre 2015, portant création d'un poste d'ingénieur contractuel pour assurer les missions en lien avec le SIG,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 ,2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Considérant que la continuité du service de gestion du SIG commun à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et aux communes membres justifie le renouvellement du contrat de l'agent en charge de son pilotage,

Considérant que le contrat peut être renouvelé pour trois ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le renouvellement du contrat de l'agent en charge des missions SIG, au grade d'ingénieur au 5ème échelon, pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 297_2018

Objet Développement économique
La Mézière - DIA
Parcelles ZE112/115/124/125/126/130/131 – ZA Beauséjour

DIA reçue de Maître Maxime THOUROUDE, en mairie de La Mézière le 16 août 2018 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 20 août 2018.

Parcelles : ZE 112 / ZE115 / ZE124 / ZE 125 / ZE 126 / ZE130 / ZE131 d'une superficie totale de 32 770 m².

Vendeur : SCI DEMAEL, domiciliée route de Champlain à Honfleur (14 600)

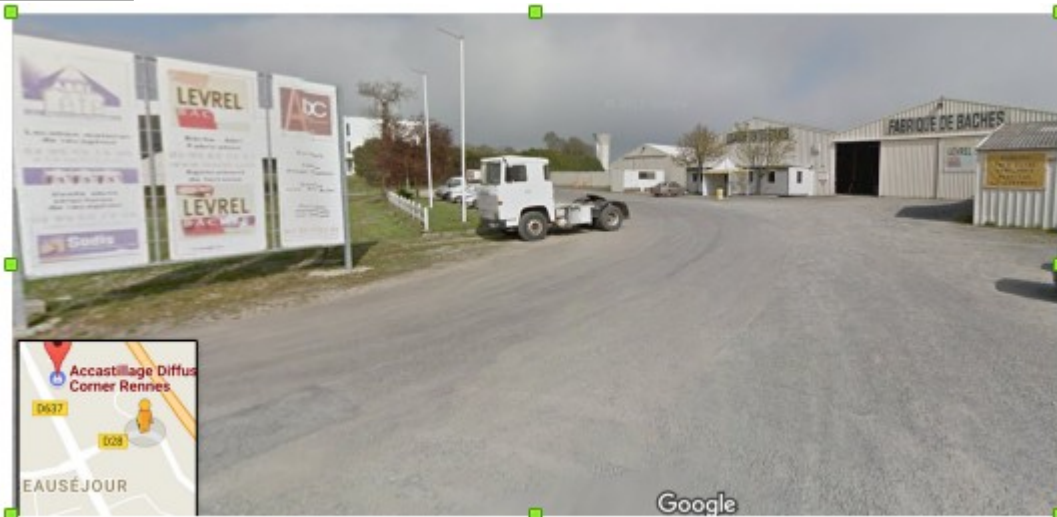
Acquéreur : Montbrillant Immobilier Building Industrie Promotion, domiciliée au lieu dit Mesbée à Sens de Bretagne (35490).

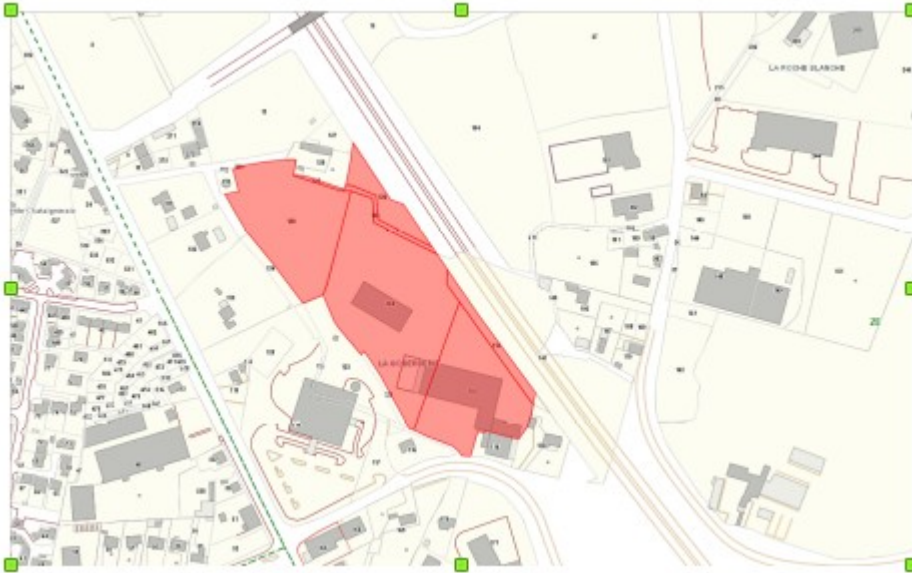
Informations complémentaires : Les anciens occupants des parcelles concernées par la DIA sont les entreprises Levrel bâches et Acier Design Création. Les deux entreprises s'installent réciproquement à Confortland à Melesse et à la Herbetais à la Mézière (sur la division Jouvrel)

La parcelle 130 (1ha38) et une partie de la parcelle 124 semblent être exploitées en agriculture.

Prix de vente : **1 000 000 € TTC+ frais de commission 72 000 € TTC**

Plans/Photos





Monsieur le Président propose de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

Vu l'article I 211-1 et suivant du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZE 112 / ZE115 / ZE124 / ZE 125 / ZE 126 / ZE130 / ZE131 d'une superficie totale de 32 770 m² situées à La Mézière.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 295_2018

Objet Développement économique
ZAC de la Bourdonnais
Enfouissement de la ligne HTA par ENEDIS

Des travaux d'enfouissement de la ligne HTA sur la tranche 2 de la ZA de la Bourdonnais ont été effectués par l'entreprise ENEDIS DR Bretagne pour un montant HT de 40 475,71 €.

La convention a été signée le 19 octobre 2017 et le devis le 7 novembre 2017 sans l'approbation du bureau puis du conseil communautaire.

Afin de régulariser la situation et de pouvoir procéder au paiement de la facture, il est nécessaire d'approuver la convention et le devis ci-joints en annexe à titre rétroactif.

Il vous est proposé de valider le paiement de ces travaux réalisés par Enedis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits à l'article 605 du budget annexe ZA de la Bourdonnais 2018,

Considérant la nécessité de régulariser la prise en charge des travaux d'enfouissement de la ligne HTA sur la

tranche 2 de la ZA de la Bourdonnais,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de servitudes A06 d'ENEDIS DR Bretagne relative à l'enfouissement de la ligne HTA sur la tranche 2 de la ZA de la Bourdonnais,

APPROUVE le devis DB27/038209/0014001 pour l'enfouissement de la ligne HTA sur la tranche 2 de la ZA de la Bourdonnais d'un montant de 40 475,71 € HT.

N° 301_2018

Objet Environnement
Bocage
Appel à projet Breizh bocage 2018 – travaux bocagers

Le programme Breizh bocage 2 fonctionne sous la forme d'appels à projet annuels. Le prochain appel à projet 2018 concernant les travaux, se clôture le 15 octobre 2018.

Cet appel à projet concerne les travaux de création et de restauration de haies, les travaux de création de talus et l'entretien des haies récentes.

A ce jour, 6,5km de haies sont prévues au programme de travaux de plantation de l'hiver, sur le territoire de la communauté de communes.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2018		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau Conseil Régional Conseil Départemental Financements européens (FEADER)	80 %	40125,6
Autofinancement	20 %	10031,4
TOTAL	100 %	50 157,00

Il comprend les fournitures (plants, paillage, protections gibiers), les travaux de plantation, la création de talus et les travaux d'entretien estival.

L'opération est prévue du 10 septembre 2018 au 1^{er} décembre 2019.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement de l'appel à projet et sollicite l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement du programme Breizh Bocage 2 suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2018

Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau Conseil Régional Conseil Départemental Financements européens (FEADER)	80 %	40125,6
Autofinancement	20 %	10031,4
TOTAL	100 %	50 157,00

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au titre du programme Breizh Bocage 2,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 300_2018

Objet Environnement
Bocage
Choix de l'entreprise attributaire - marché de travaux

Dans le cadre du programme Breizh bocage 2, un marché de travaux a été lancé en juillet pour des travaux de reconstitution du bocage. Les lots constituant ce marché sont :

- Lot 1 : Création de talus bas
- Lot 2 : Fourniture et plantation bocagères ;
- Lot 3 : Travaux d'entretien sur les haies récentes.

Les critères de jugement des offres sont : le prix (40%), la valeur technique (40%) et la performance en matière d'insertion professionnelle (20%).

4 entreprises ont répondu : 3 pour le lot1, 2 pour le lot 2 et 2 pour le lot 3.

Au regard des critères de jugement, les entreprises ayant obtenu les meilleures notes sont :

- lot 1 : Entreprise Philippe ROLLAND (pour un montant max TTC : 7 752€)
- lot 2 : le groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert » (pour un montant maximum TTC de 40 464,22€)
- lot 3 : le groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert »(pour un montant maximum TTC de 10 500€)

Monsieur le Président propose de retenir ces offres pour le marché de travaux 2018-2019 du programme Breizh Bocage 2.

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise Philippe ROLLAND pour le lot 1 (montant max TTC : 7 752€),

DÉCIDE de retenir l'offre du groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert » pour le lot 2 (pour un montant maximum TTC de 40 464,22€)

DÉCIDE de retenir l'offre du groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert » pour le lot 3 (pour un montant maximum TTC de 10 500€)

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 304_2018

Objet Solidarité
Gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Melesse
Résultats de la consultation

Une consultation pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage à Melesse pour une durée de 3 ans a été lancée au deuxième trimestre 2018.

Deux candidatures ont été recueillies et analysées :
1- Société VAGO (La Test de Buch - 33)
2- Société SG2A L'HACIENDA (Rillieux-La-Pape - 69)

Suite à l'analyse des offres et à l'audition des candidats, Monsieur le Président propose de retenir l'offre avec variante de la Société L'Hacienda pour un montant HT annuel de 30 560 € soit 36 672 € TTC, dont voici la notation:

Analyse des critères	2. HACIENDA Variante proposée
Valeur technique (50 points)	44
<i>I- Pertinence de l'organisation du service proposé vis-à-vis des prestations à réaliser (I /30)</i>	25
<i>II- Pertinence du dispositif d'astreinte téléphonique et technique proposé (II /15)</i>	15
<i>III- Responsabilité Sociétale et Environnementale (III /5)</i>	4
Prix de la prestation (50 points)	50
IV – Prix	36 672 € TTC
TOTAL ATTRIBUE	94

La variante proposée intègre un agent d'entretien et de maintenance pour 0,2 ETP et ce, conformément à l'alinéa 4 de l'article II du cahier des charges techniques particulières :

"Le présent marché fixe au prestataire l'exécution des missions suivantes : l'entretien de l'aire et la réalisation de petites réparations de tous les équipements confiés dans le cadre de ce marché (espaces verts, sanitaires, préau / salle, regards et autres évacuations du dispositif d'assainissement collectif, espaces communs) en conformité avec les réglementations en vigueur."

Le temps de travail de l'agent d'accueil est fixé à 0,5 ETP (au lieu de 0,7 ETP dans l'offre de base). En revanche, le temps de travail du coordinateur reste identique entre les deux solutions (base / variante) soit l'équivalent de 0,1 ETP.

Monsieur le Président propose de valider l'offre variante de l'Hacienda pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Melesse.

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de retenir l'offre avec variante de la société Hacienda pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Melesse, pour un montant HT annuel de 30 560 € soit 36 672 € TTC ,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 285_2018

Objet Emploi
 Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne
 Forum de l'Emploi et de l'Evolution professionnelle des 16 et 17 novembre 2018

Dans le cadre de la préparation du Forum de l'Emploi et de l'Évolution professionnelle que la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné organise à Melesse Cap Malo les vendredi 16 et samedi 17 novembre 2018, il est demandé une subvention de 30 % des dépenses auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Communication
- Signalétique
- Location de salles
- Sécurité
- Frais de réception et de déjeuner des exposants
- Prestations diverses (fournitures administratives, etc.)

Le montant total est estimé à 6000 € TTC.

Monsieur le Président propose de valider cette demande de subvention et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

SOLLICITE une subvention du conseil régional de Bretagne pour l'organisation du Forum de l'Emploi et de l'Évolution professionnelle des vendredi 16 et samedi 17 novembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Contrats passés jusqu'au 10 juillet 2018 (délibération N° 15/2017 du 10/01/2017)

Nom de l'agent	Date de l'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
Janvier 2018					
ROLLAND Noémie	09/01/18	Remplacement	9/01/2018 au 09/01/2018	6h	Aide éducatrice jeunes enfants
ROLLAND Noémie	11/01/18	Remplacement	11/01/2018 au 9/02/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
MORON Marine	19/01/18	Renfort	22/01/2018 au 31/01/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
LE GAGNEUX Benoît	25/01/18	Remplacement	26/01/18	7h30	Educateur de jeunes enfants
Février 2018					
DELOCHE Laure	01/02/18	Renfort	01/02/2018 au 28/02/2018	temps complet	Educatrice de jeunes enfants
BERTIN Charlotte	05/02/18	Renfort	06/02/2018 au 28/02/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
ROLLAND Noémie	10/02/18	Remplacement	11/01/2018 au 28/02/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
PINSON Philippe	15/02/18	Remplacement	15/02/18	1h30	Chauffeur Minibus
MOREL Jocelyne	20/02/18	Remplacement	20/02/2018 au 23/02/2018	8h	Agent entretien
Mars 2018					
VINGTANS Coleen	20/02/18	Renfort	01/03/2018 au 11/03/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
ROLLAND Noémie	20/02/18	Remplacement	01/03/2018 au 21/03/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
LEROY Rozenn	20/02/18	Remplacement	08/03/2018 au 07/08/2018	20/35ème	Aide éducatrice jeunes enfants
DELOCHE Laure	26/02/18	Renfort	01/03/2018 au 31/03/2018	30/35ème	Educatrice de jeunes enfants
BERTIN Charlotte	26/02/18	Renfort	12/03/2018 au 31/03/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
YAZIDI Lilia	27/02/19	Renfort	12/03/2018 au 11/09/2018	temps complet	Conseillère Emploi/Formation /PAE
ROLLAND Noémie	19/03/18	Remplacement	22/03/2018 au 25/07/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
MOLINIER Emmanuelle	21/03/18	Saisonnier	26/03/2018 au 25/09/2018	30/35ème	Agent d'entretien
JAMET Camille	22/03/19	Renfort	26/03/2018 au 30/06/2018	temps complet	Chargée de mission
GUENOT Karine	29/03/18	Saisonnier	01/04/2018 au 30/06/2018	30/35ème	Agent d'accueil et d'entretien
Avril 2018					
RUAUX Flore	26/03/18	Renfort	01/04/2018 au 30/06/2018	16/35ème	Agent d'entretien
DELOCHE Laure	27/03/18	Renfort	01/04/2018 au 30/04/2018	30/35ème	Educatrice de jeunes enfants
GUENOT Karine	29/03/18	Saisonnier	01/04/2018 au 30/06/2018	30/35ème	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
MOREL Jocelyne	03/04/18	Renfort	03/04/2018 au 06/04/2018	8h	Agent entretien
GEFFROUAIS Evelyne	04/04/18	remplacement	03/04/2018 au 08/04/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
CHARBONNEL Amandine	20/04/18	Saisonnier	21/04/2018 au 30/06/2018	8/35ème	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
BOUDIN Nicolas	20/04/18	Saisonnier	21/04/2018 au 30/06/2018	15/35ème	Accueil camping...
BELLIER Nicolas	24/04/18	Saisonnier	28/04/2018 au 30/06/2018	5/35ème	Animateur polyvalent
Mai 2018					
KREMBEL Elsa	23/04/18	Renfort	01/05/2018 au 31/05/2018	20/35ème	Agent polyvalent à l'épicerie solidaire
GOUSSET Clara	23/04/18	Renfort	08/05/2018 au 07/11/2018	temps complet	Assistante modification/révision des PLU
DELOCHE Laure	24/04/18	Renfort	01/05/2018 au 30/06/2018	30/35ème	Educatrice de jeunes enfants
PINSON Philippe	14/05/18	Remplacement	14/05/2018 au 16/05/2018	selon planning	Chauffeur Minibus
Juin 2018					
KREMBEL Elsa	29/05/18	Renfort	01/06/2018 au 31/10/2018	24/35ème	Agent polyvalent à l'épicerie solidaire
LE DU Marjolaine	29/05/18	Remplacement	11/06/2018 au 30/09/2018	temps complet	Chargée mission aménagement et urbanisme
PINSON Philippe	04/06/18	Remplacement	Les 15, 21, 22 et 29/06/2018 (soirs)	6h/151,67h	Chauffeur Minibus
KRIMED Baptiste	11/06/19	Saisonnier	18/06/2018 au 30/06/2018	5/35 h	Moniteur kayak
MAHAMOUD Souondati	12/06/18	Remplacement	Les 13 et 15/6/2018	15,50/151,67h	Aide éducatrice jeunes enfants
Juillet 2018					
BALLUAIS Clara	21/06/18	Saisonnier	01/07/2018 au 31/08/2018	30/35ème	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
BELLIER Nicolas	21/06/18	Saisonnier	01/07/2018 au 31/08/2018	temps complet	Animateur polyvalent
BOUDIN Nicolas	21/06/18	Saisonnier	01/07/2018 au 31/08/2018	temps complet	Accueil camping...
CHARBONNEL Amandine	21/06/18	Saisonnier	01/07/2018 au 31/08/2018	30/35ème	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
EON Sabrina	21/06/18	Saisonnier	07/07/2018 au 31/08/2018	temps complet	Animatrice BAFA
FORGET Emeline	21/06/18	Saisonnier	01/07/2018 au 31/08/2018	25/35ème	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
GUENOT Karine	21/06/18	Saisonnier	01/07/2018 au 31/08/2018	temps complet	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
KRIMED Baptiste	21/06/18	Saisonnier	01/07/2018 au 31/08/2018	temps complet	Moniteur kayak
TRINQUART Kilian	21/06/18	Saisonnier	07/07/2018 au 31/07/2018	temps complet	Animateur BAFA
DELOCHE Laure	27/06/18	Renfort	01/07/2018 au 16/09/2018	temps complet	Educatrice de jeunes enfants
MAHAMOUD Souondati	27/06/18	Renfort	03/07/2018 au 05/08/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
OLIVIER Patricia	29/06/18	Renfort	01/07/2018 au 31/07/2018	8/35ème	Agent d'entretien
GEFFROUAIS Evelyne	02/07/18	Renfort	31/07/2018 au 05/08/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
ROLLAND Noémie	02/07/18	remplacement	26/07/2018 au 28/08/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
PINSON Philippe	02/07/18	Saisonnier	02/07/2018 au 27/07/2018	temps non complet	Chauffeur Minibus
YAMEOGO Paligwinde Adeline	10/07/18	remplacement	10/07/2018 au 22/07/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Pôle	Objet	Fournisseur	Montant HT
PAU	Melesse ZA les Olivettes, bornage lot 8 et division parcelle A 2422	Breizh Géo Immo	1 055 €

Déclarations d'intention d'aliéner : absence d'exercice du DPU

DIA – MELESSE – ZA de Confortland – AD 81

Vendeur : **SCI Pole Vert**, domiciliée ruelle de la Torte (35520) MELESSE et dont le gérant est Madame Fabienne POTHIER-LEMOINE:

Acquéreur : SCI GUILLET domiciliée La Roberdière (35240) RETIERS et dont le gérant est Christian GUILLET

Parcelle : AD 81 d'une superficie totale de 8 115 m²

Prix de vente : 300 000 € + frais d'actes notariés

DIA - LA MÉZIÈRE - ZA La Montgervalaise 1- AK 40

Vendeur : SCI Grégorienne, domiciliée 7 rue des Goulets à Saint Grégoire (35760), représentée par Monsieur Noël COMMEUREUC

Acquéreur : Monsieur LAUMONDAIS AGAISSE Sébastien, (gérant de la société FROID OUEST route de Montgerval à La Mézière) domicilié 8 rue de la Clôture à PONT PEAN (35131)

Parcelle : AK 40 d'une superficie totale de 1 680 m².

Prix de vente : 300 000 € TTC + frais d'actes notariés et commission de 15 600 € TTC